



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
29/07/2022

Dossier complet le :
29/07/2022

N° d'enregistrement :
G-2022-010054

1. Intitulé du projet

Création réhabilitation d'un village vacances dans un espace classé à usage de loisir sur la commune de Argol

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
40. Villages de vacances et aménagements associés.	Village vacances et aménagements associés : travaux crée une surface plancher supérieure ou égale 10 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale 3 ha.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un village de vacances sur un terrain identifié NL au PLUi.
Le terrain est actuellement occupé par un centre de vacances abandonné depuis plus de 10 ans. et un espace boisé.
Le projet de création de 125 lodges dans la zone de boisement implique la suppression d'arbres (déboisement fragmenté) tant pour l'implantation des lodges que pour la phase de travaux.
Un diagnostic écologique réalisé au préalable de l'étude a permis d'étudier les meilleurs solutions d'implantation en fonction des enjeux identifiés lors de l'état initial.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer une offre d'hébergement individuel dans un environnement naturel et boisé.

Le projet sur ce site comprend : la reconstruction de 2 bâtiments aujourd'hui à l'abandon, et l'aménagement des dessertes de 125 lots où seront implantés des lodges de type Résidences Mobiles de Loisirs (RML) (photo annexes 4)

A l'entrée du site, une structure regroupant l'accueil et l'espace aquatique, sera implantée en lieu et place d'un bâtiment à l'abandon . Le deuxième bâtiment existant au Sud, sera réaménagé pour 2 logements de fonction (photo aérienne - annexe 3).

L'ensemble du projet a été réfléchi avec pour objectif de préserver les espaces naturels sensibles (habitats et espèces).

Depuis la structure d'accueil, la vue sur le terrain pentu et boisé est celle recherchée pour ce village vacances.

L'ensemble des travaux, d'implantation des lodges et des équipements techniques (voies de circulation, mais aussi réseau, station d'épuration) visent à maintenir le site dans son ambiance actuelle et naturelle.

La conception a été guidée par le diagnostic écologique réalisé par DMeau (Printemps 2022)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la phase de réalisation du village vacances :

- Démolition et reconstruction des bâtiments d'accueil et de restauration (maintien des soubassements)
- Défrichage partiel réalisé par abattage et arrachage des souches.
- Terrassements généraux nécessaires aux voiries accompagnées de noues
- Dépose et création des réseaux de distribution et d'évacuation : AEP, EP, EU, Eclairage, Electricité,
- Création de la filière de traitement des eaux usées
- Aménagements des espaces lodges (positionnement, raccords aux réseaux ...)
- Aménagement des voiries, bordures...
- Création de la piscine non couverte
- Aménagements des espaces verts, pose du mobilier urbain
- Replantation d'arbres (chênes...)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Entretien et maintenance des espaces communs et des ouvrages (voirie, espaces communs, réseaux, ouvrages de gestion des eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- PC
- PA
- Dossier loi sur l'eau : Article R214-1 : code de l'environnement STEP et Gestion EP
- Notice Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site (assiette)	95 653 m ²
Nombre de Lodges	125 lodges
Surface défrichée	environ 4 ha concernés par un défrichage ponctuel
Surface plancher (habitation + hébergement hôtelier)	1148.6 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit
TOULL AN ANKEN
29560 ARGOL

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 3 ' 1 " 5 " 8 " 23 Lat. 4 ° 8 ' 2 " 8 " 84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

ARGOL

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Argol est une commune littorale. Le projet est quant à lui implanté dans les terres, à 3,5 km, à vol d'oiseau de la côte (Grève de Porslous au Sud).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, tout comme la commune d'Argol, se situe dans le Parc Naturel régional d'Armorique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de préventions des risques n'est prescrit ou approuvé sur la commune d'Argol (Géorisques)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données BASIAS et BASOL ne mentionnent aucun site ou sol pollué sur le secteur de "la Montagne " à Argol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Est du site est intégrée dans un périmètre de captage d'eau potable. L'ensemble des autorisations, et interdictions notifiés dans l'arrêté du 17 avril 2003 complété par l'arrêté du 22 octobre 2007. (annexe 7)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZSC (Zone spéciale de Conservation) FR 53 000 14 « Complexe du Menez Hom » est recensée à l'Est du projet, à 250 m à vol d'oiseau. Sur le site du projet, la zone de "Landes à ajoncs et bruyères", habitat d'intérêt communautaire, sera préservée de tous travaux. (annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des excédents ou déficits particuliers et notables en matériaux. Les terrassements seront réduits et les matériaux seront réutilisés au maximum sur site. IL est prévu de réalisé au maximum des aménagements légers. Des volumes excédentaires seront notamment du au terrassement des voiries (estimé à 8700 m ³).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend en compte l'ensemble des données fournies par les inventaires en cours. Il est réalisé afin de concilier l'aménagement du site avec la biodiversité existante : - Conservation du sous bassement du bâtiment abritant des chiroptères - Evitement des zones les + sensibles. - Abattage d'arbres (abattage fragmenté des individus et dans des zones étudiées au préalable)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, de plus, l'habitat communautaire identifié sur le site sera préservé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site , est classé NL au PLUi (approuvé le 17 février 2020 et exécutoire au 24 mars 2020): Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles, ...) . Le site est, pour partie, occupé par des boisements, cependant ceux ci ne sont pas classés au PLUi et non référencés sur le document graphique. Dans le projet des arbres vont être abattus fin de permettre la réalisation du projet. Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum la suppression d'arbres. En fin de travaux des plantations de chênes seront réalisée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de plan de prévention des risques sur la commune de Argol
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic augmentera dû à la fréquentation de ce site touristique. Cette zone inscrite au PLUi, doit permettre de conforter les activités existantes et répondre aux projets en faveur du développement touristique du territoire . A l'intérieur du site les déplacements seront très lents.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du bruit sera proportionnel au nombre de touristes. Cependant, les sources de bruits seront limités au activités diurne. Le règlement du camping devra respecter les contraintes horaires légales . Les lodges sont destinés à l'acquisition , il n'est pas envisagé d'activités ou d'animations nocturne sur le site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sources lumineuse seront limitées . Le site occupé par des habitats légers privés "autonomes" (pas de bloc sanitaire commun) ne nécessitera pas d'éclairage tardif et nocturne sur l'ensemble des circulations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usée sont collectées par un réseau séparatif et acheminées vers une unité de traitements des eaux usées dont la capacité est estimée à 400 Eq-hab de type filtres plantés de roseaux. Les eaux traitées seront épandues par un système de drains forçant l'infiltration. Le zone d'épandage sera localisée à l'Ouest en aval du périmètre de protection du captage d'eau potable (annexe 7) Cette station d'épuration sera présentée dans le cadre d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau à la police de l'eau (DTM29)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordures ménagères seront collectées sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est pour parti occupé par un site d'accueil de colonies de vacances abandonné depuis près de 10 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet d'aménagement de village vacances est orienté vers le respect et la conservation de l'environnement du site. Aussi, la zone identifiée "habitat communautaire " est préservée, et les soubassements des bâtiments à l'abandon sont conservés dans l'optique de préserver la colonie de chiroptères identifiée lors du diagnostic initial.

Un inventaire des arbres présents tant sur leur espèce que sur leur âge et leur "état", a permis de privilégier les emplacements des lodges et de l'unité d'épuration.

Certains arbres seront abattus pour permettre la réalisation de ce site touristique. De nouveaux arbres seront plantés afin de reconstituer le renouvelé les peuplements de ce site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de création d'un village vacances est constitué d'une requalification et d'une mise aux normes d'un bâtiment d'accueil et d'un bâtiment de logements existants et abandonnés depuis une décennie, de la création d'une piscine découverte et de création de lodges dans un espace boisé, identifié au PLU. Ce projet a vocation à renforcer l'accueil des touristes.

Le site abandonné, est aujourd'hui occupé par des landes et des boisements (pins, chênes, et mixtes). Les habitats à enjeux (très) forts sont préservés. Les aménagements prévus seront légers avec des voiries légères, perméables et dont l'intégration dans l'environnement a été une volonté première. L'implantation des lodges et des ouvrages est étudiée pour limiter au maximum l'abattage d'arbres, en privilégiant les individus anciens et les chênes. Ces éléments font que le porteur estime que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Etat initial : diagnostic écologique intégré à la note Natura 2000 Annexe 7 : périmètre de protection du captage d'eau potable

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARGEZ

le,

28/07/2022

Signature

A. LAVERGÈ





Annexe 2 : Plan de situation générale et rapprochée

La société Tree-Lodge projette la création d'un village Vacances au Sud composé de Résidences Mobiles de Loisirs (RML) à Argol, aux portes de la presqu'île de Crozon (29). Le site retenu est un ancien camp de vacances abandonné depuis plusieurs années. L'emprise du terrain destiné à cette opération représente une surface de 95 900 m² environ.

Le projet d'une surface supérieure à 1 ha est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 du R214-I du code de l'environnement).

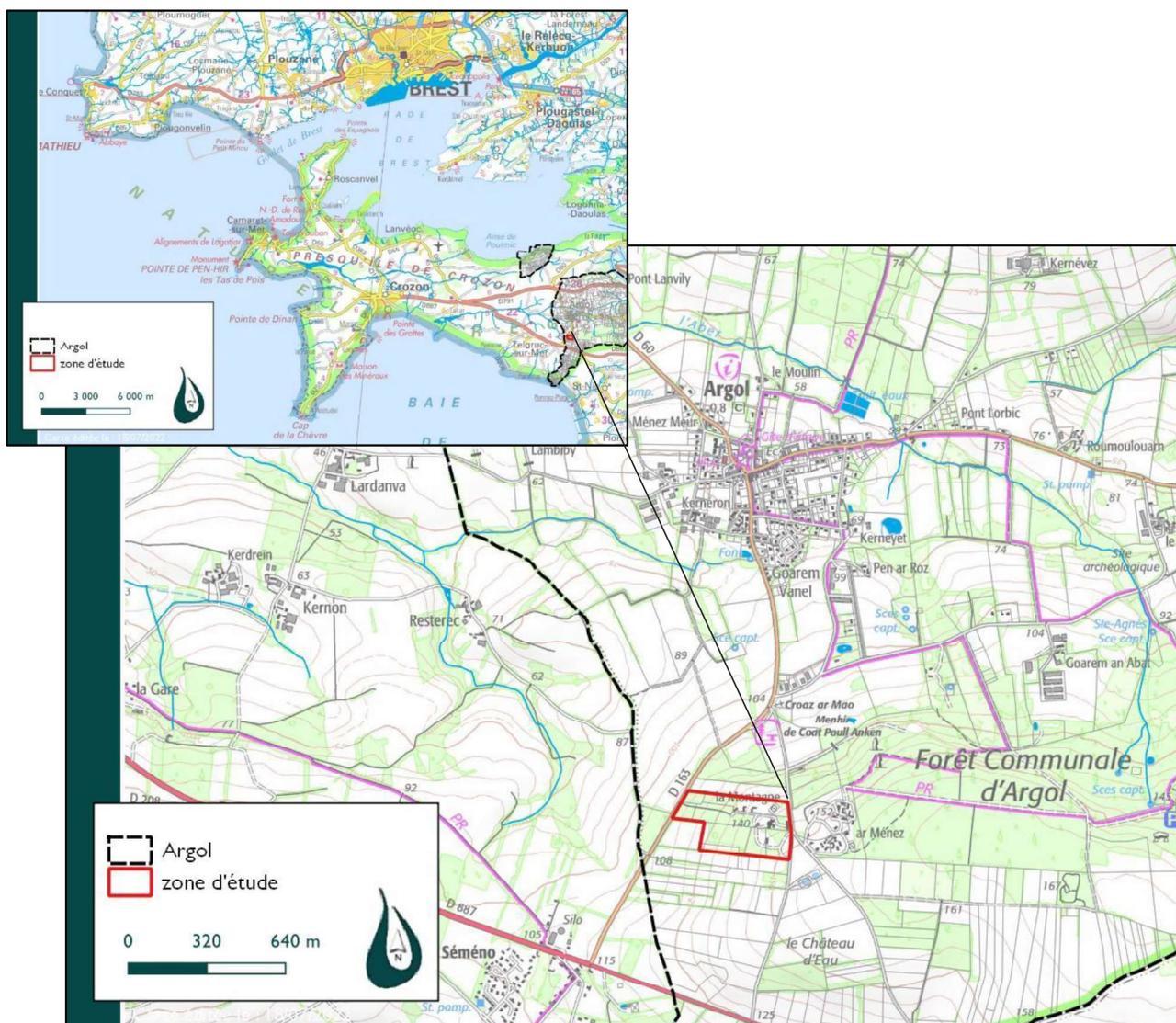


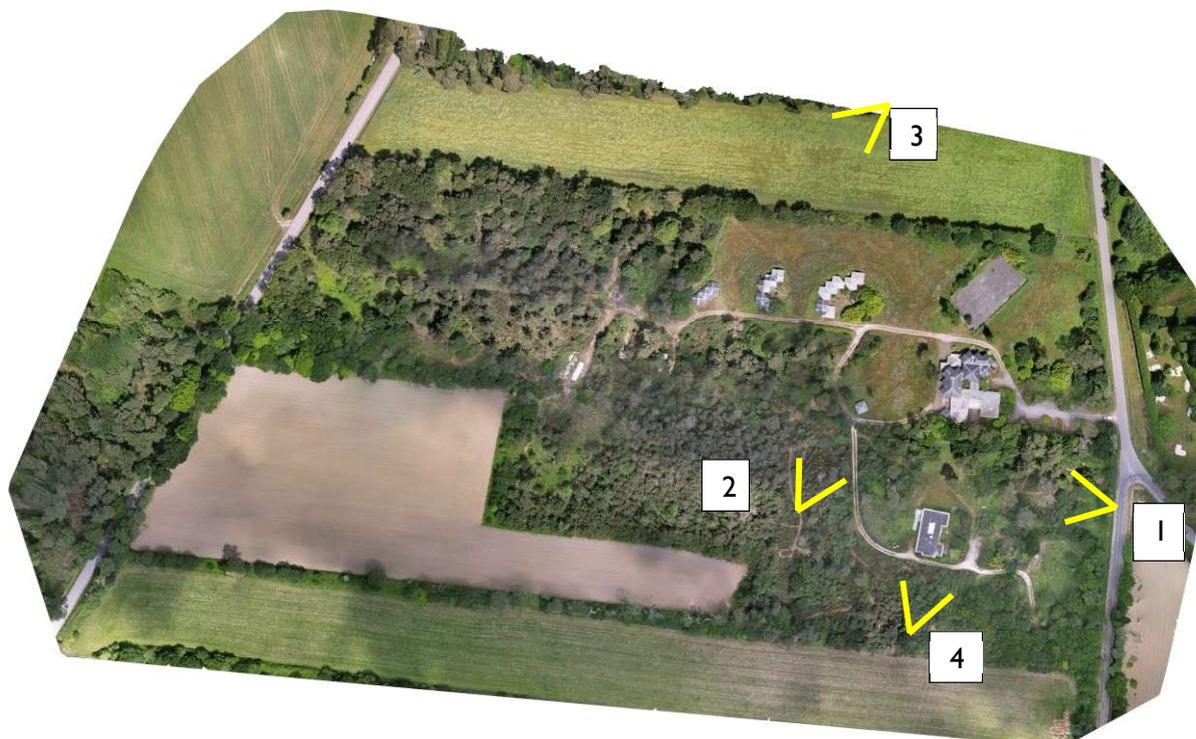
Figure 1 : Plans de localisation du projet LIDL

L'accueil de 125 lodges générera des effluents domestiques de l'ordre de 400 Eq-hab (Saison haute).

Afin de réaliser ce village RML, l'abattage de certains arbres et le changement de destination du boisement existant nécessitent une demande d'examen au cas par cas pour la rubrique 47 (en plus de la catégorie n° 40 de l'annexe du R122.2), relative aux opérations de défrichement.



3 : Nature du projet, et photos associées



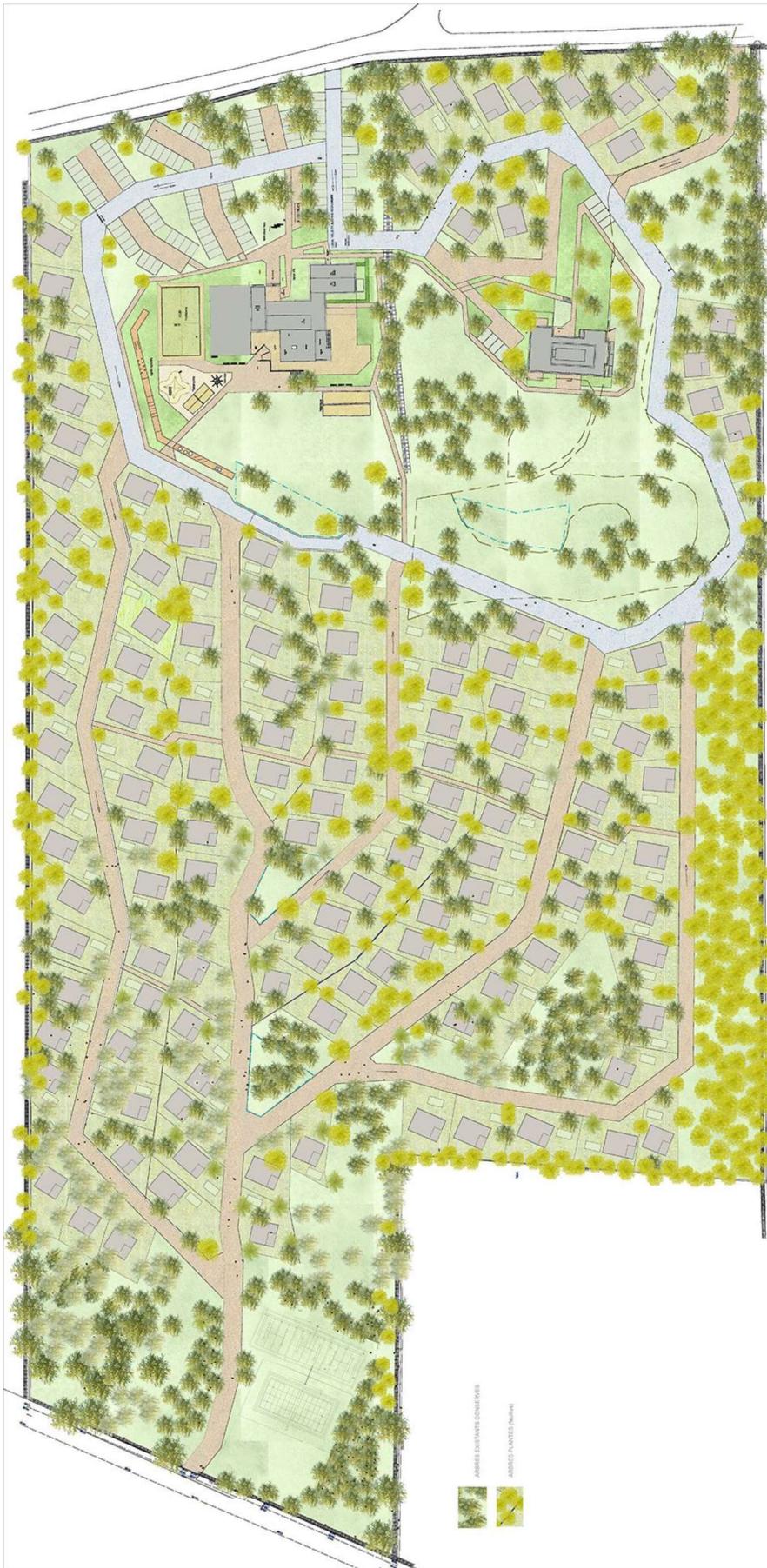
La partie Est du terrain est occupée par les bâtiments à l'abandon de l'ancien camp de vacances. Le reste du parcellaire est en cours d'enfrichement (Landes et boisement).



figure 2 : Vues aériennes du site



Annexe 4 : Plan masse du projet



Accueil



Lodges mobiles



Station filtres plantés de roseaux

Figure 3 : Plan masse présenté au PC



Annexe 5 : Description des abords et des milieux

Le projet est isolé des habitations. Il se situe à proximité d'un VVF :

- RD 163 à l'Est
- Rue d'Ar Menez qui dessert le VVF et le projet de village vacances

Le terrain du projet est situé en **zone NL** définie dans le règlement littéral du PLU comme étant un « Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles...) ».

Les boisements du site (Pins / Chênes) n'ont pas été protégés dans le PLUi et ne sont pas référencés sur son document graphique.

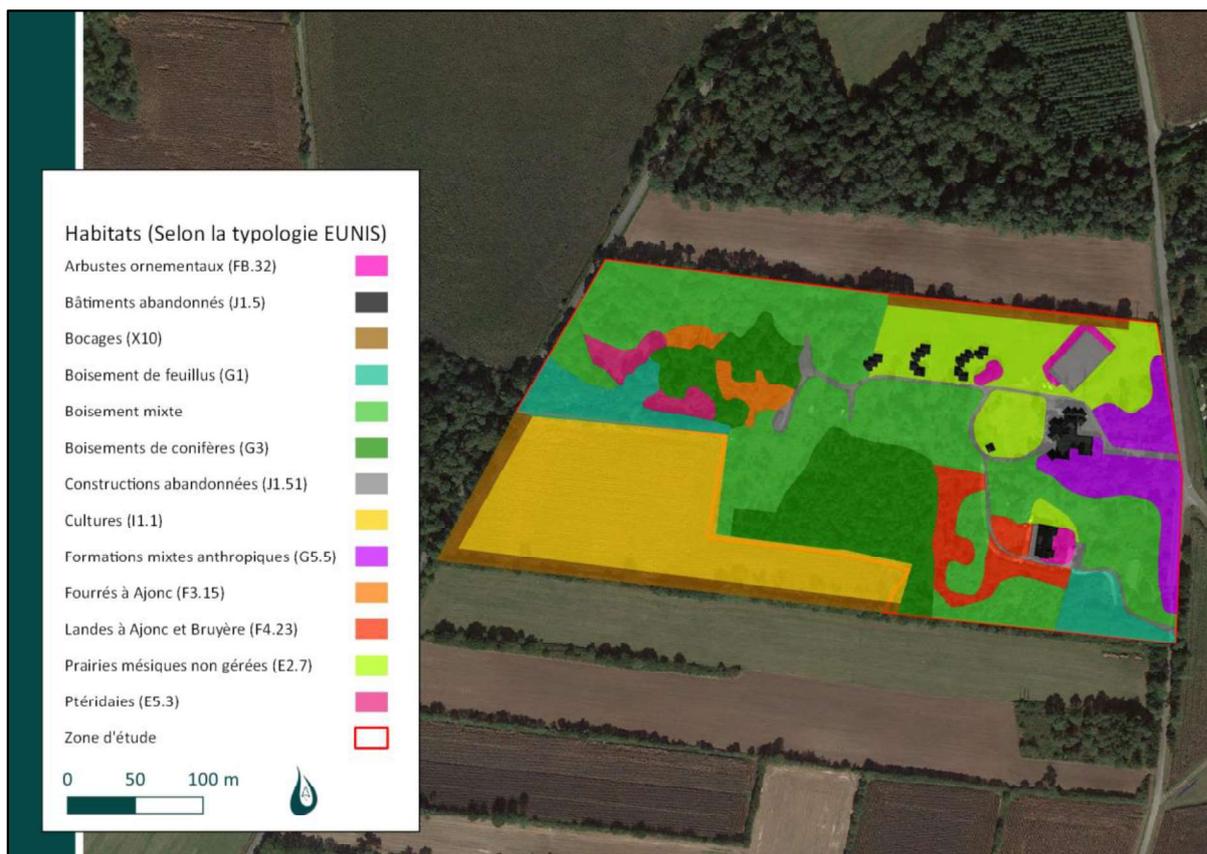


Figure 4 : Vue aérienne du site du projet et des alentours

Le site présente des enjeux différents selon les habitats recensés et des espèces inventoriées lors du diagnostic écologique réalisé au printemps 2022 par DMEAU (4 investigations ont été réalisées entre avril et juin 2022).



Figure 5: Carte des habitats (DMEAU 2022)



Bocages – EUNIS X10



Cet habitat correspond à une haie bocagère composée de diverses essences classiques du bocage breton. Il s'agit d'une haie relativement jeune composée entre autres de chênes, de prunelliers et d'aubépines. Elle marque la limite Nord de la zone d'étude. Cet habitat est susceptible d'être utilisé par la faune locale tant pour l'alimentation/refuge que la reproduction. Au regard de l'intérêt écologique important de cet habitat, son enjeu est jugé modéré.

Boisements – EUNIS G

Ces habitats correspondent aux espaces boisés et sont différenciés selon la dominance des essences (feuillus, conifères ou mixtes). L'enjeu est jugé modéré pour les boisements de conifères et mixtes et fort pour les boisements de feuillus, plus favorables à la biodiversité.



Boisement de conifères



Boisement mixte



Constructions abandonnées – EUNIS J1.51



Cet habitat correspond aux allées et autres surfaces minérales délaissées (ancien terrain de tennis, parking, terrasses, etc...) et colonisées par des essences rudérales. Il s'agit d'un milieu ayant un intérêt écologique assez limité : son enjeu est jugé faible.

Cultures – EUNIS I1.1



Il s'agit d'une monoculture intensive peu favorable à la biodiversité. L'enjeu écologique de cet habitat est jugé très faible.

Formations mixtes anthropiques – EUNIS G5.5

Cet habitat correspond à des formations boisées, arbustives ou arborées, non indigènes plantées. Il traduit donc un espace artificiel anthropique susceptible d'être utilisé par la faune locale tant pour l'alimentation/refuge que la reproduction. L'enjeu écologique de cet habitat est jugé faible.

Fourrés à Ajonc – EUNIS F3.15

Cet habitat correspond à des fourrés principalement composés d'Ajonc (d'Europe et nain). Ces fourrés sont susceptibles d'abriter la faune locale. L'enjeu écologique de cet habitat est jugé modéré.



Landes à Ajoncs et bruyères – EUNIS F4.23

Cet habitat correspond à des landes, composées d'Ajonc et de Bruyères (*Calluna vulgaris* et *Erica cinerea*). Il est identifié en tant que Landes sèches européennes (4030) dans la liste des habitats d'intérêt communautaire de la directive "Habitats" de la zone Natura 2000 voisine. L'enjeu de cet habitat est donc jugé fort.

Prairies mésiques – EUNIS E2.7

Cet habitat correspond à une prairie de graminées (Dactyle, houlque). L'enjeu est jugé faible.





Ptéridaies – EUNIS E5.3



Cet habitat est principalement composé de fougères aigles (*Pteridium aquilinum*).

Au regard de son intérêt écologique pour la faune son enjeu est jugé faible.

Ce diagnostic a permis de hiérarchiser les secteurs à enjeux (très faibles à très forts ci-après). Le secteur de landes sera préservé, en cohérence avec le site Natura 2000 proche. Les secteurs à enjeux forts (chênaies) sont partiellement impactés (abattage de quelques arbres pour créer l'assainissement EU). Les hauts sujets dans le boisement seront également majoritairement conservés (prioritairement les sujets avec des troncs de plus de 20 cm de diamètre et d'espèces dites « nobles »). Une replantation compensatoire est programmée.



Figure 6 : Carte des enjeux

Les anciens aménagements de l'entrée Est et du camp de vacances ont conduit à la création d'habitats spécifiques, qui peuvent également renforcer les capacités d'accueil de certaines espèces protégées.



Arbustes ornementaux (FB.32)

Cet habitat concerne tous les arbres et arbustes ornementaux plantés. Bien qu'artificiel, cet habitat est susceptible d'abriter la faune locale et plus particulièrement l'avifaune, qui est susceptible de s'y reproduire. L'enjeu écologique de cet habitat est jugé faible.

Par contre l'abandon des bâtiments, et le fait que certaines fenêtres soient ouvertes a permis la colonisation avérée dans le sous-sol du bâtiment principal.

Bâtiments abandonnés – EUNIS J1.5

Cet habitat correspond aux bâtiments abandonnés de l'ancien centre de vacances regroupant deux grands bâtiments isolés ainsi que plusieurs petites annexes (logements, sanitaires, abris, etc...).

Il s'agit de milieux à l'intérêt écologique faible sauf pour le bâtiment principal qui sert d'abri au Grand rhinolophe et à l'Hirondelle rustique et dont l'enjeu écologique est jugé fort.



Grand rhinolophe (sur site)



Nid d'hirondelle dans le bâti

Ces 2 zones artificialisées seront conservées et insérées dans la rénovation du bâti existant.

L'accès à une colonie (retour potentiel en hiver) du grand rhinolophe sera maintenu dans le bâtiment principal. La phase travaux intègrera le cycle de colonisation de ce soubassement.

L'évitement a été privilégié.

Date	Intervenant	Conditions climatiques	Objet
16/03/2022	Nicolas SANDOZ	Vent faible, nuageux, 15°	Faune/Flore/Habitats
14/04/2022	Nicolas SANDOZ Baptiste BODIN	Vent faible, soleil, 20°	Faune/Flore/Habitats
31/05/2022	Lucas HAYRAUD	Vent faible, soleil, 20°	Faune/Flore/Habitats
27/06/2022	Nicolas SANDOZ Lucas HAYRAUD	Vent faible, soleil, 30°	Faune/Flore/Habitats

Dates et conditions d'investigations terrain (DMEAU)



Annexe 6 : Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

Le site du projet, sur la commune d'Argol, est distant de 250 m du site Natura 2000 identifié à l'Est ; la Zone spéciale de Conservation (ZSC) FR 53 000 14 « **Complexe du Menez Hom** ».

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, **le projet situé hors zone classée, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale**. Une notice Natura 2000 sera intégrée cependant dans le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau.

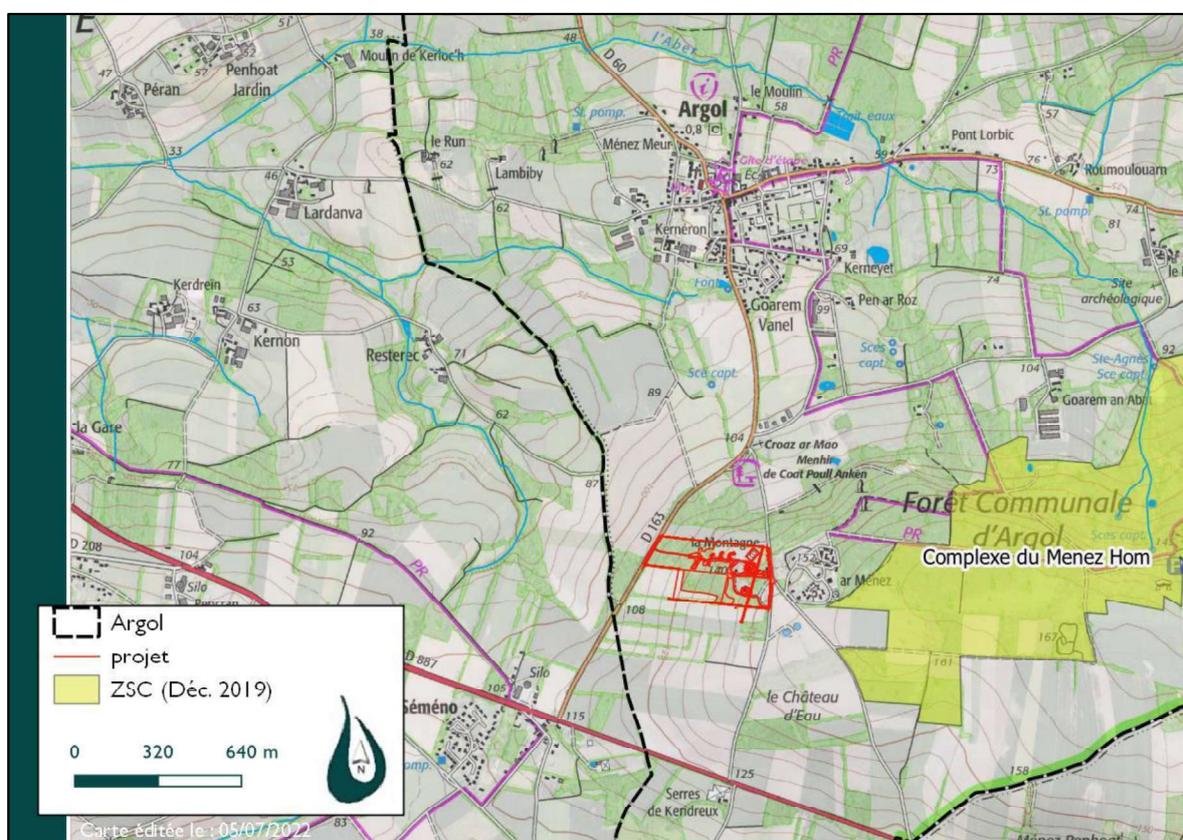


Figure 7 : Carte de localisation des espaces Natura 2000

Cette ZSC de 1 828 ha est donc identifiée au titre de la directive « habitat ». Les principaux habitats recensés sont : (N08) Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana à 72%

La description du site est : « Vaste complexe de landes sèches sur affleurement rocheux siliceux, landes humides tourbeuses, tourbières de pente, d'intérêt patrimonial majeur (Lande du Menez Hom) abritant un nombre important d'espèces à forte valeur patrimoniale (Sphaigne de la Pylaie, hyménophylles, Lycopode des tourbières, Busard cendré nicheur, Fauvette pitchou, Escargot de Quimper) (INPN).

Présence sur la forêt communale d'Argol d'une remarquable chênaie rabougriée sur un affleurement rocheux orienté Nord, avec nombreuses bryophytes et ptéridophytes inféodées aux ambiances fraîches saturées en humidité (hyménophylles, hépatoïques, etc.).



Analyse des incidences directes et indirectes :

L'incidence générale du projet sur ces sites Natura 2000 résulte de la prise en compte de l'incidence sur les espèces et sur les habitats identifiés comme d'intérêt communautaire. En l'occurrence, le site Natura 2000 le plus proche et susceptible d'être en relation avec le périmètre du projet est la ZSC FR5300014 « Complexe du Menez Hom » qui se caractérise notamment par **ses landes sèches** (4030 code hab). Ce milieu spécifique se développe sur un secteur (Est) du site. Il sera préservé (Intérêt très fort).

Concernant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, aucune des espèces présentes sur la ZSC FR5300014 « Complexe du Menez Hom » n'a été identifiée sur le périmètre du projet, de plus, au regard de l'écologie de ces espèces (milieux aquatiques, humides ou frais) il est peu probable qu'elles fréquentent le site, ainsi les incidences sont jugées insignifiantes.

Gestion des eaux pluviales :

L'imperméabilisation du sol sera réduite aux voies d'accès et bâtiments d'accueil. La gestion du pluvial qui sera détaillée dans le dossier de Déclaration (Loi sur l'Eau) viendra freiner le plus rapidement possible la première goutte d'eau, tamponner les fortes pluies et diriger un débit régulier par infiltration en sub-surface.

Il n'y a pas de milieu récepteur aérien à proximité du site.

Un schéma de principe de collecte et d'évacuation des eaux pluviales (dimensionnement des ouvrages) est. En outre, une étude hydraulique est réalisée afin de définir les caractéristiques des mesures compensatoires (volume, débit de fuite, degré de protection).

La rétention à la parcelle est donc privilégiée. Chaque ouvrage individuel permettra de tamponner le débit à l'exutoire du projet pour une grande partie des pluies (cf partie projet hydraulique).

Des noues d'accompagnements des quelques voies de circulation complèteront le dispositif de régulation des eaux de ruissellement.

L'exutoire final se fera **par infiltration** sur l'ensemble du site.



Gestion des eaux usées :

Les deux hypothèses d'implantation en bas de parcelle (à l'Ouest du site) sont retenues.

La recherche de l'évitement des incidences sur les boisements a orienté le choix définitif.

Le choix final d'une filière de type filtres plantés de roseaux (capacité évaluée à 400 Equ. Hab) nécessite en effet une certaine pente pour assurer un bon gravitaire.

Il n'y aura **pas de rejet superficiel** des effluents traités. Les tests de capacité d'infiltration du sol (en cours de validation) viendront fixer le dimensionnement de la surface de la zone d'épandage.



Le projet ne sera donc pas connecté hydrauliquement au site Natura 2000 Menez Hom .

Il n'y aura pas d'ouvrage de type génie civil pour cet ouvrage qui vient remplacer une ancienne station obsolète.

Des objectifs forts ont été fixés pour ce projet concernant la gestion des eaux pluviales et le traitement et rejet des eaux usées.

Compte tenu des mesures compensatoires mises en place, le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.



Annexe 7 : Captage d'eau potable

Plusieurs captages d'eau potable sont recensés sur le territoire communal d'Argol : 6 forages ont fait l'objet d'un arrêté de protection des périmètres de captage. Cet arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003 a été complété le 22 octobre 2007.

Une cartographie associée à l'arrêté définit les autorisations et interdictions dans chacun des périmètres :

PPI : Périmètre de Protection Immédiat, PPR (A et B) Périmètre de Protection Rapproché.

Le site du projet est, dans sa partie Nord – Est inclus dans le PPR (B).

Cette partie du site (voir cartes) est soumise à l'article 422 de l'arrêté de 2003 et aux compléments de l'arrêté de 2007.

4.2.2 : Installations, ouvrages, travaux, et activités réglementés et soumis à avis préalable de l'autorité préfectoral.

4.2.2.3 : à l'intérieur de la zone B

- création de campings et caravanings

Plusieurs captages d'eau potable sont recensés sur le territoire communal d'Argol : 6 forages ont fait l'objet d'un arrêté de protection des périmètres de captage. Cet arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003 a été complété le 22 octobre 2007.

Une cartographie associée à l'arrêté définit les autorisations et interdictions dans chacun des périmètres :

PPI : Périmètre de Protection Immédiat, PPR (A et B) Périmètre de Protection Rapproché.

Le site du projet est, dans sa partie Nord – Est inclus dans le PPR (B).

Cette partie du site (voir cartes page suivante) est soumise à l'article 422 de l'arrêté de 2003 et aux compléments de l'arrêté de 2007.

4.2.2 : Installations, ouvrages, travaux, et activités réglementés et soumis à avis préalable de l'autorité préfectoral.

4.2.2.3 : à l'intérieur de la zone B

- création de campings et caravanings

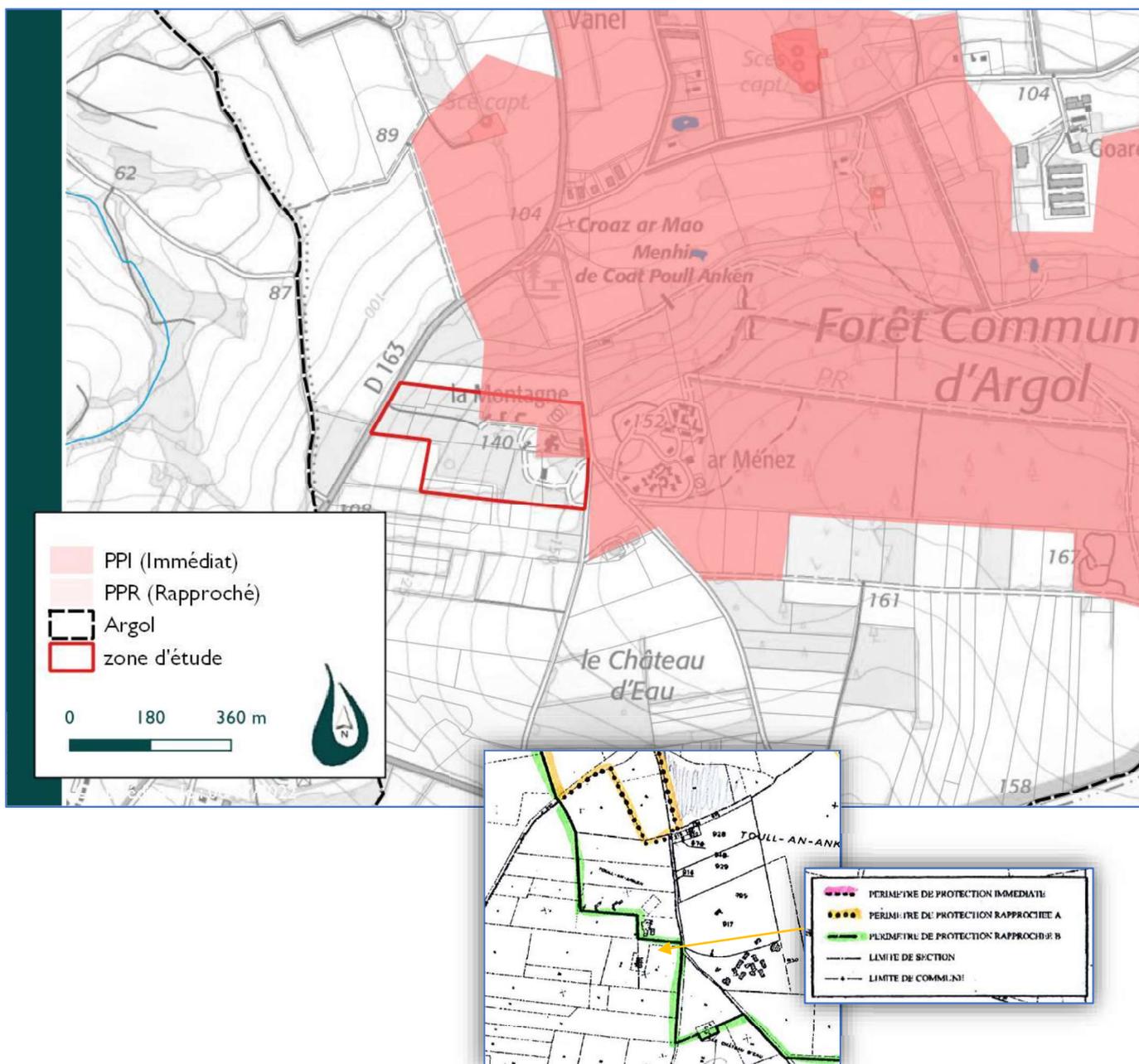


Figure 8 : Localisation des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le projet a été étudié pour répondre aux contraintes dues à cet aléa.